

ARRETÉ n° 06 / 2025

ARRÊTÉ PERMANENT
interdisant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules motorisés, dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter de l'année 2025, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits sur le pourtour du boudrome.

ARTICLE 2 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 23 janvier 2025

Le maire,
Stéphane CADO

